



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-052 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	18	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, M. Nicolas VALIENTE.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles un agent municipal pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Les conventions de mises à disposition dudit agent auront des durées différentes en fonction des activités de l'association, l'organisme d'accueil et du public concerné, comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la présente délibération.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées.

Un projet de convention entre la commune et les associations concernées a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

L'agent concerné a donné son accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront pris.

- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU l'information faite au Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025
- VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant la demande de mise à disposition formulée par certaines associations pour le développement des pratiques sportives,

Considérant l'accord de l'agent concerné par ces mises à disposition,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès des associations suivantes :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)

Article 2 : d'approuver le modèle de convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec chacun des organismes d'accueil visé à l'article 1^{er} sur la base dudit modèle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.